

AVENANT N° 146

Barème apprentis

Préambule

Compte tenu de la conclusion de l'accord professionnel intersecteur Papier Carton portant sur le développement de la formation professionnelle, la professionnalisation, la sécurisation des parcours professionnels et la politique de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences signé le 30 novembre 2011 pour une durée indéterminée et applicable notamment dans le champ d'application de la convention collective du cartonnage, les parties conviennent :

Article 1

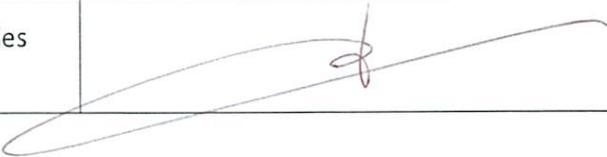
Les articles 201 - 202 - 203 - 204 de la septième partie « Barème des salaires des apprentis avec contrat » de la Convention Collective du Cartonnage du 9 Janvier 1969 sont abrogés.

Article 2 - Dépôt et extension

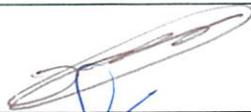
Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente, conformément aux articles du code du travail et les parties conviennent de le présenter à l'extension auprès du Ministère compétent, à l'expiration du délai légal d'opposition.

Fait à Paris, le 4 Février 2013

DÉLÉGATION PATRONALE

Fédération Française du Cartonnage et des Articles de Papeterie	
---	--

DÉLÉGATION DES SALARIES

Fédération Chimie Énergie (FCE-CFDT)	
Fédération Française des Syndicats de la Communication écrite graphique et audiovisuelle (CFTC)	
Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la filière Bois Papiers (CFE-CGC) FIBOPA	
Fédération Générale FO du Papier Carton (F.G./F.O.)	
Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)	